

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 27/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LES CARRIERES DES PUY

Carrière de Pissouladas
63230 ST PIERRE LE CHASTEL

Références : 20220727-RAP-63-Inspection_CDP_Briffons
Code AIOT : 0005601002

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement LES CARRIERES DES PUY implanté Sous les Roches 63820 BRIFFONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La carrière de Briffons se situe à proximité de l'A89 tout en restant éloignée des grands centres de consommation. Aucune production n'a été déclarée depuis début 2021. Cependant des ventes de stocks restants de la production 2020 ainsi que du négoce en provenance d'autres sites du groupe ont lieu.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CARRIERES DES PUY
- Sous les Roches 63820 BRIFFONS
- Code AIOT : 0005601002
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La carrière de roches massives de Briffons exploite un gisement de basaltes en dent creuse. L'arrêt de production de granulats depuis début 2021 fait apparaître une installation de concassage dégradée et un

site délaissé où les objets sont en attente de traitement (recyclage ou évacuation) et la végétation reprend ses droits.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Risques chroniques
- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives. » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 21	/	Lettre de suite préfectorale	Fin 2022
9	Entretien du site	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 5-6	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cote NGF du Carreau	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 5-4	/	Sans objet
3	Déchets	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 13	/	Sans objet
4	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 9-5	/	Sans objet
5	Pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 10	/	Sans objet
6	Bruits	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 11	/	Sans objet
7	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 12	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Arrêt de production	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 23	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La plupart des constats découlent de l'arrêt de production. Des décisions doivent être prises pour orienter l'activité du site et reprendre l'entretien du site ainsi que pour la situation administrative au moins en termes de phasage et de garanties financières.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cote NGF du Carreau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 5-4
Thème(s) : Autre, Cote du carreau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « En aucun cas, le gisement sera exploité en dessous de la cote NGF 865 m ».
Constats : À la suite du constat réalisé lors de la précédente inspection, l'exploitant a procédé à un remblaiement sur 2/3 de la superficie du carreau pour revenir à la cote 865 NGF, avec quelques points inférieurs pour assurer l'écoulement des eaux de surfaces
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 21
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un plan d'exploitation...
Constats : Pas de nouveau plan d'exploitation depuis l'arrêt de production début 2021. Le dernier plan d'exploitation est de fin 2020, datant donc d'avant le dernier tir de septembre 2021.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : fin 2022

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 13
Thème(s) : Autre, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : comptabilisation des déchets produits et éliminés+ justificatifs d'élimination
Constats : Les bordereaux de suivi des déchets sont tous présents
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 9-5
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'exploitant s'assurera au moins tous les 3 ans que les paramètres de rejet sont respectés. Le débit sera mesuré. Les résultats de tous les contrôles seront portés dans un registre...
Constats : Les derniers résultats d'analyse remontent à 2019 avant la mise en sommeil de l'installation, ils sont conformes aux prescriptions
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, émissions de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : contrôle annuel des rejets de poussières
Constats : Pas de contrôle du fait de l'arrêt de la production de granulats
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.
Constats : Pas de contrôle du fait de l'arrêt de la production de granulats. Le derniers contrôle date de 2019 avec des valeurs en dessous des seuils fixés dans l'arrêté préfectoral
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, vibrations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vitesses particulières pondérées <10mm/s...
Constats : Les dernières valeurs mesurées le 08/09/21 sont inférieures à 10 mm/s dans les 3 dimensions
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Arrêt de production

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 23
Thème(s) : Situation administrative, Caducité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La présente autorisation cessera de produire effet si la carrière reste inexploitée pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
Constats : La carrière de Briffons est en sommeil depuis début 2021 pour la production de granulats, un tir a été réalisé en septembre 2021 mais a été laissé sur place, seuls du négoce de granulats est actuellement actif sur le site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 5-6
Thème(s) : Autre, Entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le carreau de la carrière sera constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne devront pas s'y accumuler. Ils seront traités et éliminés comme il est précisé à l'article 14 de l'arrêté préfectoral
Constats : La station service qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années est à évacuer ainsi que les chenilles métalliques, les traverses de chemin de fer (déchets dangereux) en priorité. Les autres résidus doivent être regroupés après avoir effectué un tri minutieux de ce qui peut être valorisé et ce qui est à éliminer du site. Un entretien de l'installation de concassage, criblage des granulats est à prévoir si celle-ci venait à être remplacée par un groupe mobile, comme évoqué par l'exploitant, elle sera évacuée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : 3 mois